

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_11-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUPDépartement
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.11

Objet de la délibération :
Création et suppression de
postes - Modification du
tableau des effectifs

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

Madame **MARINO**, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique, expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animations Territoriales,
Vu l'arrêté N°DRH/2021-588 du 9 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Vu les tableaux annuels d'avancement de grade 2022 du 7 septembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé, par ailleurs, que les tableaux annuels d'avancement de grade 2022 ont été communiqués au Centre de Gestion des Alpes Maritimes qui en assure la publicité.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Service Restauration Scolaire :

Il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (Catégorie C)

Service Sécurité Publique :

Il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif pal 2^{ème} cl. à temps complet (Catégorie C)

Avancement de grade nomination au 1/12/2022

Services Techniques :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Service Jeunesse et Vie Scolaire :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C),

Il convient de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2022, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes sus visées,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

AR Prefecture

006-210600441-20221021-21_10_2022_11-DE
Reçu le 03/11/2022

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221021-21_10_2022_11-DE
Reçu le 03/11/2022